

SCoT**D'AUTAN ET DE COCAGNE****Comité syndical du SCoT d'Autan et de Cocagne
Du jeudi 26 février 2015****Espace Ressources _ Le Causse Espace d'Entreprises – Castres
Extrait du registre des délibérations****Délibération n° 2015/03****Engagement de la procédure de révision du SCoT d'Autan et de
Cocagne – objectifs poursuivis et modalités de concertation.**

L'an deux mille quinze, le vingt-six février à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre PARIS, Président, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne s'est réuni à l'Espace ressources – le Causse Espace d'Entreprises, à Castres

Participants

Afférents au Conseil : 37 titulaires et 37 suppléants
Présents : 31
Procurations : 1
Votants : 32
Date de convocation : 19 février 2015

Présents

Titulaire	Suppléant
Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet	
	Mme Leïla ROUDEZ
M. Claude AUSSILLOU	
Mme Nathalie de VILLENEUVE	
M. Jean-Pierre PARIS	
M. Jérémie LEMOINE	
M. Yohann ZIEGLER	
M. Alain VAUTE	
M. Vincent COLOM	M. Michel MARTIN
M. Michel ILHE	
M. Jean-Louis GAU	
M. Marc COUSINIE	
M. Alain VAUTE	
M. Christian CARAYOL	M. Jacques BIAU
M. Gérard CAUQUIL	
Communauté de communes du Sor et de l'Agout	
Mme Anne LAPERROUZE	
M. Christian MAS	
M. Bernard TRANIER	
M. Alain POU	
M. Jean-Luc BALAROT	M. Jean-Paul GUIRAUD
M. Michel ORCAN	
M. Pierre ESCANDE	M. Bernard PINEL
Mme Marie-Rose SEGUIER	
M. Christian REY	
Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré	
M. Florent GUTKIN	
M. Joël CABROL	
Mme Danielle ESCUDIER	
M. Daniel PEIGNE	
Mme Monique RIBOT	

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20150226-2015-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

Délégué titulaire ayant donné pouvoir

M. Daniel VIAELLE a donné pouvoir à M. Jean-Louis GAU

Délibération n° 2015/03**Engagement de la procédure de révision du SCoT d'Autan et de Cocagne – objectifs poursuivis et modalités de concertation.**

Le SCoT du Pays d'Autan a été prescrit le 20 juin 2006 sur un périmètre regroupant alors 33 communes, dont 3 intercommunalités et 2 communes isolées: la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, les Communautés de communes du Sor et de l'Agout et de la Haute Vallée du Thoré et les communes de Saint-Salvy de la Balme et de Bout du Pont de l'Arn, représentant 97 324 habitants et 710 km²

Conformément à la législation en vigueur, **le SCoT du Pays d'Autan a été approuvé sous le régime de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le 24 janvier 2011** avec 4 objectifs principaux définis dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

- Renforcer le rôle d'appui du territoire à la métropole toulousaine, notamment en améliorant les liaisons tous modes avec Toulouse et les autres territoires structurés par des villes moyennes
- Préserver les paysages et la biodiversité par le maintien d'une trame verte et bleue du territoire
- Réduire la consommation d'espace
- Favoriser une mobilité durable

Les acquis principaux de la mise en œuvre de ce premier SCoT au travers des évolutions des documents d'urbanisme et de programmation des collectivités de son périmètre concernent :

- la maîtrise de la consommation foncière en application des prescriptions et des indicateurs du SCoT
- le maintien de la biodiversité et l'identification d'une trame verte et bleue
- sur un plan technique, le partage d'un outil SIG unifié diffusé à l'ensemble des communes et intercommunalités du SCoT au travers d'un logiciel Web qui permet d'accéder aux données d'urbanisme et de procéder à des analyses thématiques notamment en ce qui concerne la consommation d'espace

La révision du SCoT est aujourd'hui rendue nécessaire, compte-tenu

- de l'élargissement de son périmètre
- des évolutions législatives intervenues depuis son approbation

Elargissement du périmètre du SCoT

Le 1^{er} janvier 2010, le périmètre du SCoT s'est élargi à 4 nouvelles communes de la Communauté de communes Sor et Agout. Le projet de SCoT avait été arrêté et le Comité syndical a décidé en accord avec la Communauté de communes Sor et Agout, de poursuivre la procédure en vue de son approbation sur le périmètre tel que défini par l'arrêté préfectoral du 9 mai 2006. Ces 4 nouvelles communes ne sont donc pas couvertes par le SCoT.

Le 1^{er} janvier 2013, le périmètre du SCoT s'est à nouveau élargi à 13 nouvelles communes de la Communauté de communes Sor et Agout. La commune de Saint-Salvy de la Balme est sortie du périmètre du SCoT du Pays d'Autan pour rejoindre une intercommunalité couverte par le SCoT voisin des Hautes Terres d'Oc et la commune de Bout du Pont a intégré la Communauté de communes de la Haute Vallée du Thoré.

Les usages de ce document de référence
081-200003184-20150226-2015-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réimpression : 03/03/2015

Ces évolutions successives font que le périmètre du SCoT est désormais composé de 3 intercommunalités, 49 communes, 106 242 habitants (populations légales municipales 2011) et il s'étend sur 937 km².

A l'occasion de la modification des statuts rendue nécessaire par ces changements, le SCoT a pris le nom de **SCoT d'Autan et de Cocagne**.

Ce nouveau périmètre reste majoritairement dans la zone d'emploi de Castres-Mazamet, qui compte environ 133 000 habitants et 48 700 emplois en 2011. Il s'étend néanmoins jusqu'aux portes de Toulouse sur l'axe Toulouse-Castres. **Le projet d'autoroute** en cours d'étude par la DREAL sur cet axe dont la mise en service est prévue pour 2022, devient donc un enjeu particulier de ce SCoT qui devra en anticiper les effets.

Les évolutions réglementaires

Le code de l'urbanisme a évolué concernant les SCoT en intégrant de nouveaux dispositifs réglementaires contenus dans la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et dans la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014.

Loi ENE dite Grenelle II

La loi Grenelle II renforce le rôle des SCoT en tant qu'outil de conception d'une planification intercommunale afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Le but est aussi de donner au SCoT davantage de possibilités pour prendre en compte les objectifs de développement durable que le Grenelle a défini comme prioritaires, en particulier :

- la lutte contre la consommation d'espace et la régression des surfaces agricoles et naturelles et contre l'étalement urbain,
- la préservation de la biodiversité, en particulier la conservation, la restauration et la remise en bon état des continuités écologiques
- et la lutte contre le réchauffement climatique.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

La loi ALUR fait du SCoT le document cadre en matière de planification. Le SCoT devra être compatible ou tenir compte des documents de norme supérieure : loi montagne, zones de bruit des aérodromes, chartes PNR, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), SAGE, plans de gestion des risques d'inondation, schéma régional de cohérence écologique (SRCE), plans climat, programme d'équipement de l'État, des collectivités et des établissements publics, schémas régionaux de carrières... les PLU n'ont plus qu'à être compatibles avec le SCoT.

Elle renforce le rôle des SCoT en matière de maintien de la biodiversité, de densification des espaces bâtis, de mise en valeur des ressources naturelles et de protection des paysages.

Elle renvoie à la date du 1^{er} janvier 2017 (au lieu du 1^{er} janvier 2016) l'obligation pour les SCoT d'intégrer les dispositions de la loi Grenelle II.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20150226-2015-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de publication : 03/03/2015

Prendre en compte les nouveaux enjeux :

- les nouveaux impératifs écologiques (énergie, adaptation au changement climatique...) et les impacts économiques et sociaux du renchérissement du coût de l'énergie

- l'organisation à venir d'un territoire étendu désormais de la Vallée du Thoré jusqu'aux portes de Toulouse par la définition d'un scénario de développement cohérent et équilibré qui prenne en compte les spécificités territoriales et l'arrivée de l'autoroute Toulouse Castres
- la nécessité d'accueillir des activités, d'accompagner le développement économique et de créer des emplois

Approfondir, étendre et adapter le SCoT actuel:

- En approfondissant les chantiers du SCoT actuel, notamment :
 - la poursuite de l'objectif de satisfaire durablement les besoins du territoire, notamment en termes d'équilibre des espaces naturels et urbains, de politique de l'habitat, d'emploi, de cohésion sociale, d'accès aux services
 - la prise en compte forte des enjeux de déplacements et de mobilités
 - la recherche d'un urbanisme de qualité et économe en espace notamment et dans la mesure du possible, par le renouvellement urbain (habitat et activité), la sobriété foncière des extensions urbaines, la mixité fonctionnelle
 - le rôle et les usages des espaces agricoles, des grands espaces naturels et forestiers
- En anticipant les effets de l'arrivée de l'autoroute

Aboutir à l'approbation d'un SCoT répondant aux exigences de la loi Engagement National pour l'Environnement et de la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové

Modalités de concertation

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, la révision du SCoT sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités définies par le Syndicat mixte. Cette concertation doit permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par la mise à disposition de dispositifs adaptés.

Le porter à connaissance de l'Etat accompagné d'une note d'enjeux, les dossiers au fur et à mesure de l'avancement des études et de leur validation seront tenus à la disposition du public au siège du Syndicat mixte.

La concertation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Mise en place d'un site internet
- Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique
- Articles d'information à insérer dans les bulletins municipaux et communautaires et diffusés sur les sites internet
- Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat mixte
- Expositions(s)
- Réunion(s) publique(s)

La concertation portera sur la révision du SCoT et sur les réflexions en résultant

A l'issue de la phase de concertation, un bilan en sera dressé devant le Comité syndical

Accusé de réception en préfecture 081-200003184-20150226-2015-03-DE Date de télétransmission : 03/03/2015 Date de réception préfecture : 03/03/2015
--

Vu l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L121-1 et suivants, L122-1-1 et suivants, L 300-2 et suivants, R121-1 et suivants, R122-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2006 portant fixation du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Autan ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2006 portant création du Syndicat mixte du SCoT du Pays d'Autan ;
Vu la délibération du Comité syndical portant approbation du SCoT du Pays d'Autan du 24 janvier 2011 ;
Vu la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2011 mettant en place un schéma départemental de coopération intercommunale valant extension du périmètre du SCoT ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2015 portant nouvelle dénomination du SCoT du Pays d'Autan en syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne et modification des statuts;

Le Comité syndical du syndicat mixte du SCoT d'Autan et de Cocagne,

Ayant entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De prescrire** la procédure de révision du schéma de cohérence territoriale d'Autan et de Cocagne
 - **De valider** les objectifs de la révision ci-avant énumérés
 - **D'approuver** les modalités de concertation telles que proposées, associant pendant toute la durée de la révision du projet les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées et d'autoriser M. le Président ou son représentant à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder si besoin à tout autre mesure
- A cet effet, seront mises en place les modalités de concertation suivantes :
- Mise en place d'un site internet
 - Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique
 - Articles d'information à insérer dans les bulletins municipaux et communautaires et diffusés sur les sites internet
 - Mise à disposition d'un registre pour le recueil des observations dans les locaux du Syndicat mixte
 - Expositions(s)
 - Réunion(s) publique(s)
- **De notifier** la présente délibération aux personnes publiques associées telles que définies au code de l'urbanisme
 - **D'autoriser** le Président à engager les démarches et procédures de consultation correspondantes
 - **De demander** à M. le Préfet que les services de l'Etat soient associés à la révision du SCoT et solliciter le porter à connaissance et les subventions susceptibles d'être accordées, notamment pour l'élaboration des études liées à la présente délibération
 - **De demander** l'attribution d'aides et subventions auprès de la région, du département et de tout autre organisme
 - **De charger** le Président ou son représentant d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment les mesures de

Présenté en préfecture
081-200003184-20150226-2015-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015

publicités et d'informations édictées par le code de l'urbanisme et de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Fait et délibéré à Castres, le 26 février 2015,
Pour extrait conforme,**

Le Président,



Jean-Pierre PARIS

Accusé de réception en préfecture
081-200003184-20150226-2015-03-DE
Date de télétransmission : 03/03/2015
Date de réception préfecture : 03/03/2015